

# FISCALITÉ

## LA FISCALITÉ DE 2008

Les compétences municipales sont partagées sur l'île de Montréal entre le conseil d'agglomération, les conseils municipaux des villes liées et, dans le cas de la Ville de Montréal, les conseils d'arrondissement. La fiscalité montréalaise reflète cette structure de gouvernance et est marquée en 2008 par les éléments suivants :

- le niveau des taxes générales visant l'ensemble des contribuables montréalais n'augmente pas;
- les taux de taxes foncières générales sont réduits afin de neutraliser l'impact des hausses de valeurs foncières;
- l'étalement des variations des valeurs foncières entre 2007 et 2010 se poursuit, permettant d'éviter de brusques augmentations de taxes;
- conformément au plan d'action sur la gestion de l'eau lancé en 2003, la contribution au Fonds de l'eau, prélevée depuis 2004, est bonifiée de 20 M\$ pour atteindre 105 M\$ en 2008;
- en 2008, la dernière portion de la taxe de l'eau et de services est abandonnée conformément à la décision prise en 2006 de supprimer sur deux ans ladite taxe, qui vise les immeubles non résidentiels de l'ex-Montréal. Les programmes de subventions mis en place en 2007 afin d'atténuer les effets de ce changement sont reconduits;
- l'harmonisation du fardeau fiscal est complétée depuis 2007 et celle-ci se poursuit pour les modes de tarification. Ainsi, les tarifs imposés pour la fourniture de l'eau aux immeubles résidentiels sont réduits dans tous les arrondissements où ils sont appliqués.

**Tableau 15**  
**Taux de 2008, immeubles de la catégorie résiduelle**

(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)

Secteurs-arrondissements	Agglomération				Ville de Montréal	
	Taxe foncière générale	Contribution relative au service de la voirie <sup>1</sup>	Contribution au fonds de l'eau	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe foncière générale	Contribution au fonds de l'eau
Anjou	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4189	0,0197
Lachine	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2656	0,0197
LaSalle	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2307	0,0197
L'Île-Bizard	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2890	0,0197
<b>Montréal</b>						
<i>Ahuntsic-Cartierville</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Plateau-Mont-Royal</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Rosemont-La Petite-Patrie</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Sud-Ouest</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Ville-Marie</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
<i>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4774	0,0197
Montréal-Nord	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3372	0,0197
Outremont	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2738	0,0197
Pierrefonds	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3835	0,0197
Roxboro	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3103	0,0197
Sainte-Geneviève	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,1796	0,0197
Saint-Laurent	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3728	0,0197
Saint-Léonard	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3464	0,0197
Verdun	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2051	0,0197
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>				<b>0,7361</b>		
<b>VILLES RECONSTITUÉES</b>	<b>0,6772</b>	<b>0,0065</b>	<b>0,0274</b>	<b>0,7111</b>		
Hampstead <sup>3</sup>	<b>0,5996</b>	0,0065	0,0274	<b>0,6335</b>		

<sup>1</sup> La contribution relative au service de la voirie est maintenue au même niveau que celui de 2007.

<sup>2</sup> Les taux moyens cumulés correspondent à la somme des revenus de taxes et de tarification prélevés par un conseil, divisés par les valeurs foncières des immeubles du territoire concerné. Le taux moyen cumulé global correspond à la somme des taux moyens cumulés des trois paliers d'imposition.

<sup>3</sup> La municipalité d'Hampstead se prévaut de la mesure d'allègement du fardeau fiscal. Le taux de base de la taxe foncière générale d'agglomération applicable à la catégorie résiduelle est réduit de 0,0776.

**Tableau 15 (suite)**  
**Taux de 2008, immeubles de la catégorie résiduelle**  
*(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)*

Ville de Montréal			Arrondissements			TAUX MOYEN CUMULÉ GLOBAL <sup>2</sup>	Secteurs-arrondissements
Tarification (équivalent foncier) <sup>4</sup>	Autres <sup>5</sup>	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe relative aux services <sup>6</sup>	Taxe relative aux investissements	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>		
0,0315		<b>0,4701</b>	0,0400	0,0338	<b>0,0738</b>	<b>1,2800</b>	Anjou
0,1432		<b>0,4285</b>	0,0216	0,0302	<b>0,0518</b>	<b>1,2164</b>	Lachine
0,1388		<b>0,3892</b>	0,1822	0,0146	<b>0,1968</b>	<b>1,3221</b>	LaSalle
0,0468		<b>0,3555</b>		0,0414	<b>0,0414</b>	<b>1,1330</b>	L'Île-Bizard
							Montréal
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0141	<b>0,0141</b>	<b>1,2473</b>	Ahuntsic-Cartierville
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0108	<b>0,0108</b>	<b>1,2440</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0121	<b>0,0121</b>	<b>1,2453</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0118	<b>0,0118</b>	<b>1,2450</b>	Plateau-Mont-Royal
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0303	<b>0,0303</b>	<b>1,2635</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0220	<b>0,0220</b>	<b>1,2552</b>	Rosemont-La Petite-Patrie
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0242	<b>0,0242</b>	<b>1,2574</b>	Sud-Ouest
0,0000		<b>0,4971</b>	0,0277	0,0054	<b>0,0331</b>	<b>1,2663</b>	Ville-Marie
0,0000		<b>0,4971</b>		0,0144	<b>0,0144</b>	<b>1,2476</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
0,0579		<b>0,4148</b>	0,1111	0,0344	<b>0,1455</b>	<b>1,2964</b>	Montréal-Nord
0,0537		<b>0,3472</b>		0,0097	<b>0,0097</b>	<b>1,0930</b>	Outremont
0,0686		<b>0,4718</b>	0,0258	0,0265	<b>0,0523</b>	<b>1,2602</b>	Pierrefonds
0,0799		<b>0,4099</b>	0,0258	0,0136	<b>0,0394</b>	<b>1,1854</b>	Roxboro
0,2106		<b>0,4099</b>		0,0410	<b>0,0410</b>	<b>1,1870</b>	Sainte-Geneviève
0,0345		<b>0,4270</b>		0,0185	<b>0,0185</b>	<b>1,1816</b>	Saint-Laurent
0,0389		<b>0,4050</b>	0,0117	0,0214	<b>0,0331</b>	<b>1,1742</b>	Saint-Léonard
0,1006	0,1425	<b>0,4679</b>	0,0210	0,0232	<b>0,0442</b>	<b>1,2482</b>	Verdun
		<b>0,4665</b>			<b>0,0374</b>	<b>1,2400</b>	<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>

<sup>4</sup> Les revenus de tarification ont été convertis en taux fonciers. Ces taux sont présentés à titre indicatif; ils sont le résultat de la division des revenus des tarifications de l'eau et des matières résiduelles par les valeurs foncières des immeubles concernés.

<sup>5</sup> Il s'agit d'une moyenne pondérée des deux taxes foncières du secteur de Verdun servant à payer des travaux municipaux : Île-des-Sœurs, 0,1336, et Terre-ferme, 0,1557.

<sup>6</sup> Pour l'arrondissement de Lachine, il s'agit d'un équivalent foncier correspondant à un tarif de 30 \$ par logement.

**Tableau 16**  
**Taux de 2008, immeubles de six logements ou plus**  
(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)

Secteurs-arrondissements	Agglomération				Ville de Montréal	
	Taxe foncière générale	Contribution relative au service de la voirie <sup>1</sup>	Contribution au fonds de l'eau	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe foncière générale	Contribution au fonds de l'eau
Anjou	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,4955	0,0197
Lachine	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,0259	0,0197
LaSalle	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,0468	0,0197
L'Île-Bizard	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,1361	0,0197
<b>Montréal</b>						
<i>Ahuntsic-Cartierville</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Plateau-Mont-Royal</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Rosemont-La Petite-Patrie</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Sud-Ouest</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Ville-Marie</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
<i>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</i>	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,5606	0,0197
Montréal-Nord	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3767	0,0197
Outremont	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,1494	0,0197
Pierrefonds	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,2601	0,0197
Roxboro	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,1946	0,0197
Sainte-Genève	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,0320	0,0197
Saint-Laurent	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3489	0,0197
Saint-Léonard	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,3732	0,0197
Verdun	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>	0,0470	0,0197
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>				<b>0,7361</b>		
<b>VILLES RECONSTITUÉES</b>	<b>0,6772</b>	<b>0,0065</b>	<b>0,0274</b>	<b>0,7111</b>		
Hampstead <sup>3</sup>	<b>0,6098</b>	0,0065	0,0274	<b>0,6437</b>		

<sup>1</sup> La contribution relative au service de la voirie est maintenue au même niveau que celui de 2007.

<sup>2</sup> Les taux moyens cumulés correspondent à la somme des revenus de taxes et de tarification prélevés par un conseil, divisés par les valeurs foncières des immeubles du territoire concerné. Le taux moyen cumulé global correspond à la somme des taux moyens cumulés des trois paliers d'imposition.

<sup>3</sup> La municipalité d'Hampstead se prévaut de la mesure d'allègement du fardeau fiscal. Le taux de base de la taxe foncière générale d'agglomération applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est réduit de 0,0674.

**Tableau 16 (suite)**  
**Taux de 2008, immeubles de six logements ou plus**  
*(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)*

Ville de Montréal			Arrondissements			TAUX MOYEN CUMULÉ GLOBAL <sup>2</sup>	Secteurs-arrondissements
Tarification (équivalent foncier) <sup>4</sup>	Autres <sup>5</sup>	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe relative aux services <sup>6</sup>	Taxe relative aux investissements	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>		
0,0381		<b>0,5533</b>	0,0400	0,0338	<b>0,0738</b>	<b>1,3632</b>	Anjou
0,4661		<b>0,5117</b>	0,0706	0,0302	<b>0,1008</b>	<b>1,3486</b>	Lachine
0,4059		<b>0,4724</b>	0,1822	0,0146	<b>0,1968</b>	<b>1,4053</b>	LaSalle
0,2828		<b>0,4386</b>		0,0414	<b>0,0414</b>	<b>1,2161</b>	L'Île-Bizard
							Montréal
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0141	<b>0,0141</b>	<b>1,3305</b>	Ahuntsic-Cartierville
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0108	<b>0,0108</b>	<b>1,3272</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0121	<b>0,0121</b>	<b>1,3285</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0118	<b>0,0118</b>	<b>1,3282</b>	Plateau-Mont-Royal
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0303	<b>0,0303</b>	<b>1,3467</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0220	<b>0,0220</b>	<b>1,3384</b>	Rosemont-La Petite-Patrie
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0242	<b>0,0242</b>	<b>1,3406</b>	Sud-Ouest
0,0000		<b>0,5803</b>	0,0277	0,0054	<b>0,0331</b>	<b>1,3495</b>	Ville-Marie
0,0000		<b>0,5803</b>		0,0144	<b>0,0144</b>	<b>1,3308</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
0,1016		<b>0,4980</b>	0,1111	0,0344	<b>0,1455</b>	<b>1,3796</b>	Montréal-Nord
0,2613		<b>0,4304</b>		0,0097	<b>0,0097</b>	<b>1,1762</b>	Outremont
0,2751		<b>0,5549</b>	0,0258	0,0265	<b>0,0523</b>	<b>1,3433</b>	Pierrefonds
0,2787		<b>0,4930</b>	0,0258	0,0136	<b>0,0394</b>	<b>1,2685</b>	Roxboro
0,4414		<b>0,4931</b>		0,0410	<b>0,0410</b>	<b>1,2702</b>	Sainte-Geneviève
0,1415		<b>0,5101</b>		0,0185	<b>0,0185</b>	<b>1,2647</b>	Saint-Laurent
0,0954		<b>0,4883</b>	0,0117	0,0214	<b>0,0331</b>	<b>1,2575</b>	Saint-Léonard
0,3418	0,1543	<b>0,5628</b>	0,0210	0,0232	<b>0,0442</b>	<b>1,3431</b>	Verdun
		<b>0,5613</b>			<b>0,0344</b>	<b>1,3318</b>	<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>

<sup>4</sup> Les revenus de tarification ont été convertis en taux fonciers. Ces taux sont présentés à titre indicatif; ils sont le résultat de la division des revenus des tarifications de l'eau et des matières résiduelles par les valeurs foncières des immeubles concernés.

<sup>5</sup> Il s'agit d'une moyenne pondérée des deux taxes foncières du secteur de Verdun servant à payer des travaux municipaux : Île-des-Sœurs, 0,1336, et Terre-ferme, 0,1557.

<sup>6</sup> Pour l'arrondissement de Lachine, il s'agit d'un équivalent foncier correspondant à un tarif de 30 \$ par logement.

**Tableau 17**  
**Taux de 2008, immeubles non résidentiels**

(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)

Secteurs-arrondissements	Agglomération				Ville de Montréal		
	Taxe foncière générale	Contribution relative au service de la voirie <sup>1</sup>	Contribution au fonds de l'eau	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe foncière générale	Contribution au fonds de l'eau	
						Taxe sur valeur foncière	Grands consommateurs <sup>3</sup>
Anjou	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,7299	0,0725	0,0256
Lachine	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,4898	0,0725	0,0493
LaSalle	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,3612	0,0725	0,0127
L'Île-Bizard	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,3880	0,0725	0,0000
<b>Montréal</b>							
<i>Ahuntsic-Cartierville</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,1287
<i>Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,2470
<i>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,9225
<i>Plateau-Mont-Royal</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,0000
<i>Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,2969
<i>Rosemont-La Petite-Patrie</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,1016
<i>Sud-Ouest</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	1,9257
<i>Ville-Marie</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,1576
<i>Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</i>	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,9382	0,0725	0,3028
Montréal-Nord	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,3252	0,0725	0,0261
Outremont	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,2840	0,0725	0,0000
Pierrefonds	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,6828	0,0725	0,0000
Roxboro	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,5150	0,0725	0,0000
Sainte-Genève	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,3107	0,0725	0,0000
Saint-Laurent	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,5178	0,0725	0,0163
Saint-Léonard	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,4889	0,0725	0,0262
Verdun	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>	1,1641	0,0725	0,0000
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>				<b>2,4266</b>			
<b>VILLES RECONSTITUÉES</b>	<b>2,2250</b>	<b>0,0363</b>	<b>0,0889</b>	<b>2,3502</b>			

<sup>1</sup> La contribution relative au service de la voirie est maintenue au même niveau que celui de 2007.

<sup>2</sup> Les taux moyens cumulés correspondent à la somme des revenus de taxes et de tarification prélevés par un conseil, divisés par les valeurs foncières des immeubles du territoire concerné. Le taux moyen cumulé global correspond à la somme des taux moyens cumulés des trois paliers d'imposition.

<sup>3</sup> Les revenus de tarification ont été convertis en taux fonciers. Ces taux sont présentés à titre indicatif; ils sont le résultat de la division des revenus des tarifications de l'eau et des matières résiduelles par les valeurs foncières des immeubles concernés.

**Tableau 17 (suite)**  
**Taux de 2008, immeubles non résidentiels**  
*(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)*

Ville de Montréal		Arrondissements			TAUX MOYEN CUMULÉ GLOBAL <sup>2</sup>	Secteurs-arrondissements	
Tarifcation (équivalent foncier) <sup>3</sup>	Autres <sup>4</sup>	Taux moyen cumulé <sup>2</sup>	Taxe relative aux services <sup>5</sup>	Taxe relative aux investissements			Taux moyen cumulé <sup>2</sup>
0,0625		<b>1,8905</b>	0,0400	0,0338	<b>0,0738</b>	<b>4,3909</b>	Anjou
0,1842		<b>1,7958</b>	0,0053	0,0302	<b>0,0355</b>	<b>4,2579</b>	Lachine
0,1737		<b>1,6201</b>	0,1822	0,0146	<b>0,1968</b>	<b>4,2435</b>	LaSalle
0,0647		<b>1,5252</b>		0,0414	<b>0,0414</b>	<b>3,9932</b>	L'Île-Bizard
Montréal							
0,0005		<b>2,1399</b>		0,0141	<b>0,0141</b>	<b>4,5806</b>	Ahuntsic-Cartierville
0,0010		<b>2,2587</b>		0,0108	<b>0,0108</b>	<b>4,6961</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
0,0036		<b>2,9368</b>		0,0121	<b>0,0121</b>	<b>5,3755</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
0,0000		<b>2,0107</b>		0,0118	<b>0,0118</b>	<b>4,4491</b>	Plateau-Mont-Royal
0,0012		<b>2,3088</b>		0,0303	<b>0,0303</b>	<b>4,7657</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
0,0004		<b>2,1127</b>		0,0220	<b>0,0220</b>	<b>4,5613</b>	Rosemont-La Petite-Patrie
0,0078		<b>3,9442</b>		0,0242	<b>0,0242</b>	<b>6,3950</b>	Sud-Ouest
0,0006		<b>2,1689</b>	0,0277	0,0054	<b>0,0331</b>	<b>4,6286</b>	Ville-Marie
0,0012		<b>2,3147</b>		0,0144	<b>0,0144</b>	<b>4,7557</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
0,2823		<b>1,7061</b>	0,1111	0,0344	<b>0,1455</b>	<b>4,2782</b>	Montréal-Nord
0,1328		<b>1,4893</b>		0,0097	<b>0,0097</b>	<b>3,9256</b>	Outremont
0,1271		<b>1,8824</b>	0,0258	0,0265	<b>0,0523</b>	<b>4,3613</b>	Pierrefonds
0,1150		<b>1,7025</b>	0,0258	0,0136	<b>0,0394</b>	<b>4,1685</b>	Roxboro
0,3012		<b>1,6844</b>		0,0410	<b>0,0410</b>	<b>4,1520</b>	Sainte-Geneviève
0,1307		<b>1,7373</b>		0,0185	<b>0,0185</b>	<b>4,1824</b>	Saint-Laurent
0,1119		<b>1,6995</b>	0,0117	0,0214	<b>0,0331</b>	<b>4,1592</b>	Saint-Léonard
0,1832	0,1446	<b>1,5644</b>	0,0210	0,0232	<b>0,0442</b>	<b>4,0352</b>	Verdun
		<b>1,9589</b>			<b>0,0349</b>	<b>4,4204</b>	<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>

<sup>4</sup> Il s'agit d'une moyenne pondérée des deux taxes foncières du secteur de Verdun servant à payer des travaux municipaux : Île-des-Sœurs, 0,1336, et Terre-ferme, 0,1557.

<sup>5</sup> Pour l'arrondissement de Lachine, il s'agit d'un équivalent foncier correspondant à un tarif de 30 \$ par établissement commercial.

**Tableau 18**  
**Tarification des immeubles résidentiels par arrondissements, Ville de Montréal<sup>1</sup>**

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	s. o.	s. o.
Anjou	Immeubles de cinq logements et moins : tarif fixe de 45 \$ par logement. Immeubles de six logements ou plus : tarif au compteur de 0,091 \$/m <sup>3</sup> .	s. o.
Côte-des-Neiges– Notre-Dame-de-Grâce	s. o.	s. o.
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : chalet d'été, 60 \$ par unité; maison de chambres, 30 \$ par chambre; autres immeubles, 130 \$ par logement. Sainte-Geneviève : tarif fixe de 145 \$ par logement ou 145 \$ par immeuble pour les maisons de chambres.	L'Île-Bizard : s. o. Sainte-Geneviève : 125 \$ par logement ou 50 \$ par chambre
Lachine	Tarif de 113 \$ par logement.	85 \$ par logement
LaSalle	Tarif de base de 60 \$ par logement sur les premiers 255 m <sup>3</sup> ; tarif de 0,371 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 425 m <sup>3</sup> et de 0,406 \$/m <sup>3</sup> pour l'excédent.	100 \$ par logement
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	s. o.	s. o.
Montréal-Nord	Immeubles de 1 à 3 logements : tarif fixe de 70 \$ par logement. Immeubles de 4 logements ou plus : tarif fixe de 45 \$ par logement.	s. o.
Outremont	s. o.	202 \$ par logement
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif fixe de 45 \$ par logement. Roxboro : immeubles de 10 logements ou moins : tarif fixe de 137 \$ par logement; immeubles de 11 logements ou plus : tarif fixe de 104 \$ par logement.	Pierrefonds : 85 \$ par logement Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	s. o.	s. o.
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	s. o.	s. o.
Rosemont–La Petite-Patrie	s. o.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum de 45 \$ par logement pour les premiers 228 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,396 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif de 55 \$ par logement.	s. o.
Sud-Ouest	s. o.	s. o.
Verdun	Tarif fixe de 48 \$ par logement.	96 \$ par logement
Ville-Marie	s. o.	s. o.
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	s. o.	s. o.

<sup>1</sup> Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

**Tableau 19**  
**Tarification des immeubles non résidentiels par arrondissements, Ville de Montréal<sup>1</sup>**

Arrondissements	Eau	Matières résiduelles
Ahuntsic-Cartierville	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Anjou	Tarif au compteur de 0,187 \$/m <sup>3</sup> .	s. o.
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	L'Île-Bizard : tarifs fixes variés : commerce dans un immeuble mixte, 160 \$ par local; autres commerces : 270 \$ par local. Sainte-Geneviève : tarif de base de 175 \$ par local sur les premiers 227,3 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,275 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	L'Île-Bizard : s. o. Sainte-Geneviève : 125 \$ par établissement commercial
Lachine	Tarifs variés au compteur, immeubles mixtes et non résidentiels. Lachine, la plus élevée de : a) 113 \$ par logement ou 150 \$ par établissement; b) 0,33 \$/m <sup>3</sup> pour 454 609 m <sup>3</sup> et 0,255 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent. Saint-Pierre, la plus élevée de : a) 0,90 \$/m <sup>3</sup> ; b) 113 \$ par logement ou 360 \$ par établissement; c) selon le type de compteur : de 1 300 \$ à 4 700 \$.	85 \$ par établissement commercial
LaSalle	Tarif de base de 90 \$ par local sur les premiers 255 m <sup>3</sup> , tarif de 0,371 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 425 m <sup>3</sup> et de 0,406 \$/m <sup>3</sup> pour l'excédent.	100 \$ par établissement commercial
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Montréal-Nord	Le plus élevé: tarif fixe de 0,2738 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière ou 0,165 \$ du m <sup>3</sup> .	s. o.
Outremont	Tarif au compteur de 0,444 \$/m <sup>3</sup> . Un crédit de 0,10 \$ du 100 \$ d'évaluation est accordé sur l'évaluation foncière commerciale.	202 \$ par bureau d'affaires ou 518 \$ par établissement commercial
Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds : tarif de base de 85 \$ par local pour les premiers 360 m <sup>3</sup> et taux de 0,21 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent. Roxboro : tarifs fixes par local, variant de 180 \$ à 360 \$ selon le type de commerce.	Pierrefonds : 85 \$ par établissement commercial Roxboro : s. o.
Plateau-Mont-Royal	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Rosemont-La Petite-Patrie	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Saint-Laurent	Tarif minimum variable selon le diamètre du compteur. Tarif de 0,396 \$/m <sup>3</sup> jusqu'à 909 200 m <sup>3</sup> et de 0,297 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Saint-Léonard	Tarif minimum de 85 \$ par établissement pour les premiers 318,2 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,267 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	s. o.
Sud-Ouest	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Verdun	Tarif minimum de 78 \$ par unité pour les premiers 228 m <sup>3</sup> et tarif au compteur de 0,19 \$/m <sup>3</sup> sur l'excédent.	96 \$ par établissement commercial
Ville-Marie	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Un tarif au compteur de 0,22 \$/m <sup>3</sup> aux grands consommateurs d'eau.	s. o.

<sup>1</sup> Ce tableau énumère les principaux modes de tarification. Cependant, plusieurs particularités n'y sont pas indiquées. Aussi, les données relatives à la consommation ont été converties en mètres cubes.

### La fiscalité d'agglomération

C'est au moyen de la taxe foncière générale que le conseil d'agglomération finance la majeure partie des services qui relèvent de sa compétence. Celle-ci est imposée selon un taux qui varie en fonction de trois catégories d'immeubles : la catégorie résiduelle, qui inclut les immeubles résidentiels, la catégorie non résidentielle et celle des terrains vagues.

En 2008, la dernière portion de la taxe de l'eau et de services est abandonnée conformément à la décision prise en 2006 de supprimer sur deux ans ladite taxe, qui vise les immeubles non résidentiels de l'ex-Montréal. Le lecteur trouvera dans la section « Fiscalité locale » de l'information sur les mesures d'atténuation des transferts fiscaux générés par cet abandon de taxe.

Par ailleurs, tous les propriétaires d'immeubles de l'agglomération contribuent aux réserves financières destinées au financement des services de l'eau et de la voirie.

Les terrains vagues, qu'ils soient desservis ou non, sont assujettis au double du taux de base de la taxe foncière générale. Cependant, alors que les terrains vagues desservis sont sujets aux contributions relatives aux services de l'eau et de la voirie, les terrains vagues non desservis ne le sont pas.

### La fiscalité de l'eau

#### Contribution au Fonds de l'eau

En 2008, l'Administration montréalaise continue de prélever une contribution additionnelle de 20 M\$ destinée à l'amélioration du service de l'eau. À la lumière des priorités d'intervention de la Ville de Montréal pour 2008, la contribution destinée à l'amélioration du service de l'eau est ainsi majorée à hauteur de 60 M\$ au niveau de l'agglomération.

#### Financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable

En conformité avec le *Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal* (D. 1229-2005, 8 décembre 2005), les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités reconstituées sont partagés entre ces dernières en fonction de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune d'entre elles.

Pour l'exercice financier 2008, le budget du conseil d'agglomération relatif à l'alimentation en eau potable est de 47,6 M\$. De ce montant, 4,0 M\$ sont imputés aux municipalités reconstituées en fonction de la consommation estimée et du taux provisoire établi à 0,0951 \$ du mètre cube d'eau consommée.

Sur le territoire de Montréal, ces coûts sont estimés de la même façon que ceux des villes reconstituées, mais sont financés à même les taux de la taxe foncière générale d'agglomération imposée aux contribuables montréalais. Ce mode de financement explique que les taux appliqués sur le territoire de la Ville de Montréal soient supérieurs à ceux imposés aux municipalités reconstituées.

## L'allègement du fardeau fiscal des villes reconstituées

Le *Décret du gouvernement du Québec concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation* (D. 1210-2005, 7 décembre 2005) permet à une municipalité reconstituée de se prévaloir d'une mesure de réduction de taxe, si le fardeau fiscal établi à l'égard d'une catégorie d'immeubles situés sur son territoire pour l'exercice financier de 2006 excédait 105 % du fardeau fiscal de la même catégorie, l'année précédente. Une municipalité peut bénéficier de cette mesure pour l'un ou l'autre des exercices financiers de 2008 à 2010, même si elle ne s'en est pas prévaluée en 2006 ou 2007.

La municipalité de Hampstead se prévaut de ces dispositions pour un troisième exercice en 2008. Les crédits accordés pour 2008 totalisent 879 794 \$.

### La fiscalité locale

Le conseil municipal de la Ville de Montréal impose une taxe foncière municipale à taux variés qui s'applique à tous les immeubles situés sur son territoire. Les taux varient selon quatre catégories d'immeubles : la catégorie dite résiduelle, laquelle englobe les immeubles résidentiels de 5 logements et moins, la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus, celle des immeubles non résidentiels et celle des terrains vagues desservis.

Qu'ils soient desservis ou non, les terrains vagues sont assujettis au double du taux de base de la taxe foncière générale. Cependant, alors que les terrains vagues desservis sont sujets à la contribution relative au service de l'eau, les terrains vagues non desservis ne le sont pas.

Les tarifs exigés dans certains secteurs pour la gestion des matières résiduelles demeurent inchangés en 2008.

### La fiscalité de l'eau

#### Contribution au Fonds de l'eau

La contribution destinée à l'amélioration du service de l'eau se maintient à 45 M\$ en 2008. Celle-ci est principalement établie sur une base foncière. Les immeubles non résidentiels, en plus d'être assujettis à un taux foncier, sont soumis à un tarif de 0,52 \$ du mètre cube pour toute consommation excédant 100 000 m<sup>3</sup>.

#### Taxe de l'eau dans le secteur de Montréal

En 2007, la consommation d'eau des occupants non résidentiels du secteur de Montréal, était mesurée par un compteur. Si celle-ci excédait le montant de la taxe de l'eau et de services sur valeur locative, elle était facturée au tarif de 0,22 \$ par m<sup>3</sup>.

En 2008, l'Administration maintient, en conformité avec ses orientations en matière de tarification de l'eau pour les immeubles non résidentiels, la taxe de l'eau en fonction de la consommation pour les immeubles non résidentiels du secteur de Montréal. Cette taxe sera imposée aux propriétaires des immeubles munis d'un compteur d'eau au taux de 0,22 \$ du m<sup>3</sup> pour la consommation qui excède 100 000 m<sup>3</sup>.

### Réduction des tarifs d'alimentation en eau potable pour les immeubles résidentiels

Dans le cadre du processus d'harmonisation de la tarification de l'eau sur le territoire de la Ville de Montréal, les différents tarifs sont réduits cette année dans tous les secteurs concernés. Le tableau 18 présente les tarifs en vigueur en 2008.

### **Programme de subvention lié à l'élimination de la taxe de l'eau et de services**

La Ville de Montréal reconduit en 2008, en y apportant certaines modifications, le programme de subvention mis sur pied en 2007 afin d'atténuer les transferts fiscaux engendrés par l'abandon de la taxe de l'eau et de services. Ce programme est destiné aux propriétaires d'immeubles non résidentiels situés dans le secteur de Montréal et dotés d'une valeur de 5 M\$ ou moins. Cette année, le calcul de la subvention tient compte des charges de 2006 actualisées selon le taux d'occupation effectif de l'immeuble au 31 décembre 2007. La Ville compense toute hausse du niveau de taxation excédant 5 % entre la nouvelle charge théorique de 2006 et celle de 2008. Par ailleurs, les nouveaux bâtiments introduits au rôle en 2007 sont également éligibles au programme de subvention. Pour ces derniers, la Ville compense toute hausse de charges excédant 5 % entre 2007 et 2008. Mentionnons que, tout comme en 2007, le calcul de l'écart des niveaux de taxation est basé exclusivement sur le cumul des taxes foncières générales locales et d'agglomération.

De plus, la Ville de Montréal ajuste le programme existant de subvention destiné à certains organismes à but non lucratif (OBNL), afin que ces derniers, normalement exemptés de taxes locatives, ne subissent pas les effets indirects de la réforme.

### La fiscalité d'arrondissement

Les arrondissements imposent deux formes de taxes : une taxe relative aux services et une taxe relative aux investissements. Ces taxes sont imposées à taux unique, indépendamment des catégories d'immeubles.

#### **La taxe relative aux services**

Un conseil d'arrondissement peut imposer une taxe foncière ou exiger une compensation des immeubles imposables de son arrondissement, dans le but d'augmenter son niveau de services. En 2008, huit arrondissements prélèvent une taxe relative aux services parmi lesquels quatre, soit Anjou, Montréal-Nord, Verdun et Ville-Marie, augmentent le niveau de leur taxe ou en introduisent une. Les taxes d'arrondissement peuvent entraîner des variations de charges fiscales qui ne touchent que les contribuables des arrondissements où elles sont appliquées.

#### **La taxe relative aux investissements**

Depuis 2005, les conseils d'arrondissement ont le pouvoir d'adopter des règlements d'emprunt pour des dépenses de compétence locale inscrites à leur programme triennal d'immobilisations respectif. Le paiement des emprunts doit être pris en charge par les propriétaires d'immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

En 2008, pour une deuxième année, une taxe d'arrondissement relative aux investissements est imposée, conformément aux règlements d'emprunts déjà adoptés par les différents conseils d'arrondissement et aux dépenses d'investissement effectuées à même ces règlements. En 2008,

ces taxes doivent générer 19,4 M\$ afin de rembourser des emprunts reliés à des dépenses en immobilisations effectuées en 2005 et 2006. Rappelons que ce nouveau régime n'engendre globalement aucune augmentation de taxes. En fait, ces dépenses, nécessaires au remboursement des emprunts, au lieu d'être financées par l'ensemble des contribuables montréalais au moyen de la taxe foncière générale, sont redistribuées aux arrondissements et correspondent à leur niveau de dépenses respectif.

L'étalement des variations de valeurs aux rôles d'évaluation foncière

Les variations de valeurs foncières observées entre les rôles d'évaluation précédents et les rôles actuels sont étalées sur quatre ans et ce, tant pour le rôle municipal que pour celui de l'agglomération.

Ainsi, pour établir les taxes foncières de chacune des années 2007, 2008, 2009 et 2010, on ajoute successivement (ou l'on retranche, le cas échéant) à la valeur foncière inscrite au rôle précédent, le quart de la variation entre la valeur foncière au rôle précédent et celle au rôle actuel. La valeur ainsi obtenue est appelée « valeur ajustée ».

Les tableaux de taux présentés aux pages suivantes sont donc basés sur les valeurs ajustées. Le tableau suivant présente le calcul de la valeur ajustée de deux propriétés, dont la valeur au rôle évolue différemment.

**Tableau 20**  
**Calcul de la valeur foncière ajustée pour 2007, 2008, 2009 et 2010**

	Propriété A	Propriété B
<b>Données de base</b>		
Valeur au rôle 2004-2006 (3 ans)	100 000 \$	100 000 \$
Valeur au rôle 2007-2010 (4 ans)	80 000 \$	140 000 \$
Variation de la valeur au rôle	(20 000) \$	40 000 \$
<b>Calcul de la valeur ajustée</b>		
Valeur au rôle 2004-2006	100 000 \$	100 000 \$
+ le quart (25 %) de la variation de valeur	(5 000) \$	10 000 \$
<b>Valeur ajustée pour 2007</b>	<b>95 000 \$</b>	<b>110 000 \$</b>
<b>Valeur ajustée pour 2008</b>	<b>90 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>
<b>Valeur ajustée pour 2009</b>	<b>85 000 \$</b>	<b>130 000 \$</b>
<b>Valeur ajustée pour 2010</b>	<b>80 000 \$</b>	<b>140 000 \$</b>

### **Le traitement des immeubles non imposables à la Ville de Montréal et à l'agglomération**

La *Loi sur la fiscalité municipale* indique que les immeubles non imposables sont assujettis à diverses compensations de taxes. Les immeubles des gouvernements du Québec et du Canada sont généralement assujettis à des compensations équivalentes au plein montant des taxes de la Ville de Montréal ou de l'agglomération.

L'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013* bonifie le traitement des immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation par la création d'un taux global de taxation (TGT) pondéré d'une part et par l'augmentation des pourcentages des taux alloués d'autre part. Pour l'exercice financier de 2008, le taux pondéré est établi à 0,7170 \$ par 100 \$ d'évaluation, pour la Ville de Montréal, et à 0,9098 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'agglomération. Les immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation (cégeps et universités) sont assujettis à un taux équivalant à 96,1 % du TGT pondéré. Ce pourcentage passe à 84,6 % pour les écoles primaires et à 71,7 % pour les autres immeubles du réseau primaire-secondaire.

Les organismes à but non lucratif reconnus par la Commission municipale du Québec paient, pour les immeubles leur appartenant, des compensations équivalant à 0,2100 \$ par 100 \$ d'évaluation à la Ville de Montréal et à 0,2900 \$ par 100 \$ d'évaluation à l'agglomération. Les institutions religieuses paient, quant à elles, pour leurs terrains uniquement, des compensations équivalant à 0,4100 \$ par 100 \$ d'évaluation à la Ville de Montréal et à 0,3900 \$ par 100 \$ d'évaluation à l'agglomération.

Les lieux de culte, les immeubles appartenant à la Régie des installations olympiques et ceux appartenant à l'Agence métropolitaine de transport ne sont assujettis à aucune compensation de taxes, mais peuvent faire l'objet de tarification au niveau local.

## LES RÔLES D'ÉVALUATION SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL : LA BASE DE TAXATION

L'évolution du rôle d'évaluation entre 2006 et 2007

Les revenus municipaux sur l'île de Montréal proviennent essentiellement d'une taxation basée sur les valeurs foncières. La construction de nouveaux immeubles et les modifications majeures apportées à des immeubles existants ont fait augmenter l'assiette foncière, entre le 13 septembre 2006 et le 11 septembre 2007.

Le tableau suivant détaille l'évolution du rôle 2007-2010 entre le 13 septembre 2006 et le 11 septembre 2007, mesurée à partir des certificats qui modifient la valeur des immeubles sur le territoire de l'agglomération et sur celui de la ville de Montréal.

**Tableau 21**  
**Évolution du rôle quadriennal 2007-2010, agglomération de Montréal et Ville de Montréal**

	Agglomération de Montréal			Ville de Montréal		
	Valeur foncière 2007 (M\$)			Valeur foncière 2007 (M\$)		
	Imposable	Non imposable	Total	Imposable	Non imposable	Total
Valeur au dépôt le 13 septembre 2006	161 899,0	25 704,6	187 603,6	128 967,3	22 009,1	150 976,4
<b>Variation en cours d'année :</b>						
Ajout de nouveaux bâtiments	1 403,9	63,2	1 467,1	1 214,1	63,2	1 277,3
Modification aux bâtiments existants	751,9	616,3	1 368,2	655,0	568,5	1 223,4
Entente sur révision	(150,6)	(7,0)	(157,6)	(100,5)	(0,4)	(100,9)
Décision de la CMQ	(42,1)	42,2	0,1	(38,8)	38,9	0,1
Incendie	(19,1)	(0,1)	(19,2)	(17,1)	(0,1)	(17,2)
Démolition	(29,4)	(2,4)	(31,8)	(22,1)	(2,4)	(24,5)
Autres	250,9	(203,3)	47,5	229,8	(185,7)	44,1
Valeur au 11 septembre 2007	164 064,4	26 213,5	190 277,9	130 887,5	22 491,0	153 378,5
Variation nette						
13 septembre 2006 – 11 septembre 2007	<b>2 165,4</b>	<b>508,9</b>	<b>2 674,3</b>	<b>1 920,2</b>	<b>481,9</b>	<b>2 402,1</b>

Source : Ville de Montréal, rôle foncier 2007-2010, actualisé le 11 septembre 2007.

Les tableaux suivants présentent, pour chacune des villes liées et pour chacun des arrondissements de la Ville de Montréal, les variations de valeurs imposables entre 2006 et 2007.

**Tableau 22**  
**Variation de la valeur imposable par villes liées, agglomération de Montréal**

Villes liées	Valeur foncière imposable (M\$)			Variation nette en pourcentage de l'assiette
	13 sept. 2006	11 sept. 2007	Variation nette	
Sainte-Anne-de-Bellevue	420,9	432,5	11,6	2,7 %
Baie d'Urfé	821,9	839,6	17,6	2,1 %
Senneville	281,8	286,9	5,1	1,8 %
Montréal	128 967,3	130 887,5	1 920,2	1,5 %
Pointe-Claire	4 033,4	4 093,2	59,8	1,5 %
Côte-Saint-Luc	3 269,7	3 306,4	36,7	1,1 %
Dorval	2 831,0	2 860,9	29,8	1,1 %
Montréal-Est	786,5	793,6	7,1	0,9 %
Dollard-des-Ormeaux	4 196,9	4 234,2	37,4	0,9 %
L'Île-Dorval	6,7	6,8	0,1	0,9 %
Hampstead	1 325,5	1 333,7	8,2	0,6 %
Beaconsfield	2 449,4	2 464,0	14,6	0,6 %
Kirkland	2 682,7	2 694,9	12,2	0,5 %
Westmount	5 252,4	5 256,0	3,5	0,1 %
Mont-Royal	3 925,2	3 927,2	2,0	0,1 %
Montréal-Ouest <sup>1</sup>	647,5	647,0	-0,5	-0,1 %
<b>Agglomération de Montréal</b>	<b>161 899,0</b>	<b>164 064,4</b>	<b>2 165,4</b>	<b>1,3 %</b>

<sup>1</sup> La baisse de 0,1 % s'explique par des ententes sur révision de l'ordre de 1,8 M\$ touchant des immeubles résidentiels.

Source : Ville de Montréal, rôle foncier 2007-2010 actualisé le 11 septembre 2007.

**Tableau 23**  
**Variation de la valeur imposable de la Ville de Montréal par arrondissements**

Arrondissements	Valeur foncière imposable (M\$)			Variation nette en pourcentage de l'assiette
	13 sept. 2006	11 sept. 2007	Variation nette	
Verdun	4 904,7	5 058,1	153,5	3,1 %
Lachine	3 376,2	3 468,4	92,1	2,7 %
Ville-Marie	19 273,9	19 750,6	476,7	2,5 %
Saint-Laurent	9 565,6	9 796,0	230,4	2,4 %
Anjou	3 822,6	3 900,0	77,4	2,0 %
Sud-Ouest	4 333,9	4 414,3	80,4	1,9 %
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	7 148,8	7 279,6	130,8	1,8 %
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1 622,9	1 651,9	29,0	1,8 %
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	7 783,4	7 900,1	116,7	1,5 %
Saint-Léonard	5 488,8	5 567,1	78,3	1,4 %
Rosemont–La Petite-Patrie	8 220,8	8 313,5	92,7	1,1 %
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	7 098,2	7 168,2	70,0	1,0 %
Ahuntsic-Cartierville	9 360,7	9 431,5	70,8	0,8 %
Montréal-Nord	4 263,1	4 293,1	30,1	0,7 %
Plateau-Mont-Royal	8 304,6	8 361,8	57,2	0,7 %
Pierrefonds-Roxboro	4 723,2	4 752,4	29,2	0,6 %
Outremont	3 363,6	3 382,8	19,2	0,6 %
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	10 996,2	11 054,1	57,9	0,5 %
LaSalle	5 316,0	5 343,8	27,8	0,5 %
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>128 967,3</b>	<b>130 887,5</b>	<b>1 920,2</b>	<b>1,5 %</b>

Source : Ville de Montréal, rôle foncier 2007-2010 actualisé le 11 septembre 2007.

**La distribution des valeurs foncières à la Ville de Montréal et à l'agglomération**

Le tableau 24 expose la distribution de la richesse foncière de l'agglomération de Montréal par villes liées et catégories d'immeubles. Le tableau 25 dresse quant à lui le portrait des valeurs foncières de chaque arrondissement composant la Ville de Montréal, également présentées par catégories d'immeubles.

**Tableau 24**  
**Valeurs imposables et non imposables par villes liées, agglomération de Montréal**

Villes liées	Unité	Valeur imposable (M\$)			Non Imposable (M\$)	Total au rôle	
		Résidentiel	Commercial, Industriel	Terrain vague		Valeur (M\$)	Part relative
Baie d'Urfé	1 594	567,3	248,0	24,2	69,2	<b>908,7</b>	0,5%
Beaconsfield	6 804	2 375,6	33,1	55,2	139,6	<b>2 603,5</b>	1,4%
Côte-Saint-Luc	9 379	3 130,4	136,9	39,1	263,7	<b>3 570,2</b>	1,9%
Dollard-des-Ormeaux	14 289	3 866,7	330,6	37,0	355,4	<b>4 589,7</b>	2,4%
Dorval	6 037	1 464,5	1 342,0	54,4	1 157,7	<b>4 018,6</b>	2,1%
Hampstead	1 868	1 327,7	0,0	6,0	72,1	<b>1 405,8</b>	0,7%
L'île Dorval	74	6,7	0,0	0,1	0,7	<b>7,5</b>	0,0%
Kirkland	7 089	2 173,8	499,1	21,9	79,9	<b>2 774,8</b>	1,5%
Montréal	368 201	97 419,8	31 823,9	1 643,9	22 491,0	<b>153 378,5</b>	80,6%
Mont-Royal	5 276	3 137,0	740,5	49,8	181,3	<b>4 108,6</b>	2,2%
Montréal-Est	1 207	176,4	584,6	32,6	39,3	<b>832,9</b>	0,4%
Montréal-Ouest	1 592	601,7	22,1	23,2	41,2	<b>688,2</b>	0,4%
Pointe-Claire	10 611	2 606,9	1 412,2	74,0	323,3	<b>4 416,5</b>	2,3%
Sainte-Anne-de-Bellevue	1 589	340,9	68,2	23,4	244,9	<b>677,4</b>	0,4%
Senneville	418	230,2	52,9	3,7	44,9	<b>331,8</b>	0,2%
Westmount	5 639	4 746,1	451,9	58,0	709,3	<b>5 965,3</b>	3,1%
<b>AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL</b>	<b>441 667</b>	<b>124 171,9</b>	<b>37 746,0</b>	<b>2 146,5</b>	<b>26 213,5</b>	<b>190 277,9</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ville de Montréal, rôle foncier 2007-2010 actualisé le 11 septembre 2007.

**Tableau 25**  
**Valeurs imposables et non imposables par arrondissements, Ville de Montréal**

Arrondissements	Unité	Valeur imposable (M\$)			Non Imposable (M\$)	Total au rôle	
		Résidentiel	Commercial, Industriel	Terrain vague		Valeur (M\$)	Part relative
Ahuntsic-Cartierville	26 854	7 776,1	1 560,7	94,7	1 992,5	<b>11 424,1</b>	7,4%
Anjou	12 477	2 635,3	1 236,4	28,3	200,5	<b>4 100,6</b>	2,7%
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	24 105	9 640,4	1 339,1	74,6	3 022,4	<b>14 076,5</b>	9,2%
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	6 638	1 549,1	69,0	33,9	109,3	<b>1 761,2</b>	1,1%
Lachine	11 623	2 314,4	1 014,5	139,5	384,4	<b>3 852,8</b>	2,5%
LaSalle	17 263	4 401,2	905,1	37,6	623,0	<b>5 966,8</b>	3,9%
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	26 597	6 450,3	1 367,8	81,9	1 438,3	<b>9 338,3</b>	6,1%
Montréal-Nord	13 710	3 652,8	613,1	27,2	426,9	<b>4 720,1</b>	3,1%
Outremont	5 944	3 236,6	126,8	19,4	486,7	<b>3 869,5</b>	2,5%
Pierrefonds-Roxboro	20 920	4 440,4	211,8	100,2	436,1	<b>5 188,5</b>	3,4%
Plateau-Mont-Royal	22 866	6 726,7	1 601,5	33,6	1 168,0	<b>9 529,8</b>	6,2%
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	31 843	6 111,4	965,9	202,3	1 146,1	<b>8 425,7</b>	5,5%
Rosemont-La Petite-Patrie	27 108	7 222,7	1 056,5	34,3	1 437,0	<b>9 750,5</b>	6,4%
Saint-Laurent	23 704	5 698,6	3 756,9	340,5	1 002,8	<b>10 798,8</b>	7,0%
Saint-Léonard	12 126	4 459,8	1 070,8	36,6	310,2	<b>5 877,3</b>	3,8%
Sud-Ouest	16 217	3 404,6	895,3	114,4	853,4	<b>5 267,7</b>	3,4%
Verdun	18 690	4 643,8	368,0	46,4	597,0	<b>5 655,2</b>	3,7%
Ville-Marie	26 102	7 154,7	12 435,3	160,6	5 881,0	<b>25 631,5</b>	16,7%
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	23 414	5 900,8	1 229,4	38,0	975,2	<b>8 143,4</b>	5,3%
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>368 201</b>	<b>97 419,8</b>	<b>31 823,9</b>	<b>1 643,9</b>	<b>22 491,0</b>	<b>153 378,5</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ville de Montréal, rôle foncier 2007-2010 actualisé le 11 septembre 2007.

### LES VARIATIONS DE CHARGES FISCALES

Les deux tableaux suivants présentent la variation des charges fiscales générales pour les immeubles résidentiels et non résidentiels de chacun des arrondissements de la Ville de Montréal. Ils présentent également les variations de charges attribuables à la contribution additionnelle dédiée au fonds de l'eau et aux nouvelles taxes d'arrondissement.

Les charges fiscales générales n'augmentent pas en 2008. En revanche, le compte de taxes de chacun des contribuables peut cependant diminuer ou augmenter, en raison notamment de l'évolution de la valeur foncière de son ou ses immeubles.

Par ailleurs, la bonification de 20 M\$ de la contribution dédiée au fonds de l'eau, prélevée depuis 2004, de même que l'augmentation dans quatre arrondissements du niveau des taxes relatives aux services, entraînent une élévation des charges tant pour les immeubles résidentiels que non résidentiels.

**Tableau 26**  
**Variation des charges fiscales globales entre 2007 et 2008, par arrondissements, immeubles résidentiels et non résidentiels**

Arrondissements	Variations des charges fiscales							
	Immeubles résidentiels				Immeubles non résidentiels			
	Charges fiscales générales*	Contribution dédiée au fonds de l'eau	Nouvelles taxes d'arrondissement	Charges fiscales globales	Charges fiscales générales*	Contribution dédiée au fonds de l'eau	Nouvelles taxes d'arrondissement	Charges fiscales globales
(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	
Ahuntsic-Cartierville	(1,2 %)	0,7 %		(0,5 %)	0,1 %	0,7 %		0,8 %
Anjou	1,0 %	0,7 %	0,3 %	2,0 %	1,9 %	0,7 %	0,1 %	2,7 %
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	(1,2 %)	0,7 %		(0,5 %)	(0,3 %)	0,7 %		0,4 %
Lachine	0,9 %	0,7 %		1,6 %	(0,7 %)	0,7 %		0,0 %
LaSalle	1,9 %	0,7 %		2,6 %	0,4 %	0,7 %		1,1 %
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève	1,7 %	0,7 %		2,4 %	0,2 %	0,7 %		0,9 %
Secteur de l'Île-Bizard	1,5 %	0,7 %		2,2 %	0,4 %	0,7 %		1,1 %
Secteur de Sainte-Geneviève	3,0 %	0,7 %		3,7 %	(0,3 %)	0,7 %		0,4 %
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	0,0 %	0,7 %		0,7 %	(2,3 %)	0,7 %		(1,6 %)
Montréal-Nord	2,8 %	0,7 %	4,6 %	8,1 %	1,5 %	0,7 %	1,3 %	3,5 %
Outremont	(0,6 %)	0,7 %		0,1 %	4,1 %	0,7 %		4,8 %
Pierrefonds-Roxboro	(0,4 %)	0,7 %		0,3 %	0,0 %	0,7 %		0,7 %
Secteur de Pierrefonds	(0,4 %)	0,7 %		0,3 %	0,1 %	0,7 %		0,8 %
Secteur de Roxboro	(0,6 %)	0,7 %		0,1 %	(0,7 %)	0,7 %		0,0 %
Plateau-Mont-Royal	(1,1 %)	0,7 %		(0,4 %)	2,2 %	0,7 %		2,9 %
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	0,6 %	0,7 %		1,3 %	(2,1 %)	0,7 %		(1,4 %)
Rosemont—La Petite-Patrie	0,3 %	0,7 %		1,0 %	0,8 %	0,7 %		1,5 %
Saint-Laurent	0,1 %	0,7 %		0,8 %	0,4 %	0,7 %		1,1 %
Saint-Léonard	0,7 %	0,7 %		1,4 %	2,0 %	0,7 %		2,7 %
Sud-Ouest	1,4 %	0,7 %		2,1 %	(3,3 %)	0,7 %		(2,6 %)
Verdun	0,6 %	0,7 %	1,7 %	3,0 %	2,7 %	0,7 %	0,6 %	4,0 %
Ville-Marie	(1,5 %)	0,7 %	0,2 %	(0,6 %)	(0,5 %)	0,7 %	0,0 %	0,2 %
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	0,9 %	0,7 %		1,6 %	0,2 %	0,7 %		0,9 %
<b>VILLE DE MONTRÉAL</b>	<b>0,0 %</b>				<b>0,0 %</b>			

\* Les charges fiscales générales comprennent les taxes foncières générales, les contributions de base destinées aux services de l'eau et de la voirie, les tarifs fiscaux ainsi que les taxes d'arrondissement relatives aux investissements. Elles excluent la contribution additionnelle dédiée au service de l'eau ainsi que les taxes d'arrondissements relatives aux services.

Source : Compilation actualisée au 11 septembre 2007 et effectuée à partir des paramètres fiscaux de 2007 et de 2008.

### L'ENTENTE SUR UN NOUVEAU PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC LES MUNICIPALITÉS

En 2008, l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités*, prévoit des transferts et allocations totalisant 110,9 M\$, soit 72,9 M\$ pour le budget municipal et 38,0 M\$ pour celui de l'agglomération.

L'entente 2007-2013 prolonge une disposition du pacte fiscal précédent en accordant une bonification des en-lieux de taxes versés sur les immeubles des réseaux de la santé et de l'éducation.

De plus, une enveloppe budgétaire est consacrée au remboursement de la TVQ. Cette même enveloppe sert aussi à procurer aux municipalités un gain minimum par rapport aux transferts versés en 2006 dans le cadre du pacte fiscal 2000-2006, sans toutefois dépasser le montant prévu en 2013.

#### Tableau 27

#### Sommes destinées à la Ville et à l'agglomération de Montréal en vertu de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013

(en millions de dollars)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Ville de Montréal</b>	<b>72,1</b>	<b>72,9</b>	<b>72,9</b>	<b>72,9</b>	<b>72,9</b>	<b>72,9</b>	<b>72,9</b>
Bonification des en-lieux de taxes	20,8	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9	20,9
Équipements scientifiques	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
TVQ et gain minimal	44,8	45,5	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6
<b>Agglomération</b>	<b>31,6</b>	<b>38,0</b>	<b>47,8</b>	<b>56,5</b>	<b>65,3</b>	<b>65,6</b>	<b>83,7</b>
Bonification des en-lieux de taxes	29,4	29,3	29,2	29,2	29,2	29,2	29,2
TVQ et gain minimal	2,6	8,7	18,6	27,3	36,1	36,4	54,5
<b>Total</b>	<b>103,7</b>	<b>110,9</b>	<b>120,7</b>	<b>129,4</b>	<b>138,2</b>	<b>138,5</b>	<b>156,6</b>